

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210705-08DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 5 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi cinq juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CORMORANCHE-SUR-SAONE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING			x			A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS		x	
S. MARECHAL GOYON	x			J.-L. GIVORD		x			

Envoi de la convocation :29/06/2021

Affichage de la convocation :29/06/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS

M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Jacques PALLOT est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES – Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'attribution de la prestation de service pour le service jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210705-20210705-08DCC-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles comprenant notamment la jeunesse,

Vu la délibération n°20170529-05DCC du Conseil communautaire du 29 mai 2017 portant conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les structures d'accueil périscolaires, extra-scolaires et rythmes éducatifs ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain poursuit une politique d'action sociale familiale et que, pour ce faire, elle soutient des actions visant à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Considérant que la CAF conclut avec les entités gestionnaires assurant des services auprès de l'enfance et de la jeunesse des conventions d'objectifs afin de déterminer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire et l'accueil périscolaire ;

Considérant que la Communauté de communes assure l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants, les adolescents sur l'ensemble du territoire et le service périscolaire pour l'ancien territoire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement peut être conclue pour chacune des structures intercommunales proposant un ALSH que cela soit pour les enfants et les adolescents en accueil extrascolaire et accueil périscolaire ;

Considérant qu'il est prévu dans ces conventions de

- prendre en compte le besoin des usagers ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires ;

Considérant qu'il est prévu dans les conventions les modalités de calcul de la « prestation de service ALSH » pour l'accueil extrascolaire et l'accueil périscolaire ainsi que les conditions de versement ;

Considérant que les conventions sont établies par type d'accueil et lieu d'implantation ;

Considérant que les précédentes conventions, qui couvraient la période 2017-2020, sont arrivées à échéance et qu'il convient de les renouveler ;

Considérant qu'afin de formaliser l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN, il y a lieu de conclure de nouvelles conventions, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE, le Président à signer lesdites conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution

Accueil en réception en préfecture 001-200070555-20210705-20210705-08DCC-DE Date de télétransmission : 08/07/2021 Date de réception préfecture : 08/07/2021
--

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08.07.21

Transmis en Préfecture le : 08.07.21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210705-20210705-08DCC-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021